

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHAIER Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Programme Social Thématique

- Convention Financière**
 Décision - Autorisation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I. Rappel du Dispositif « Programme Social Thématique »

⇒ Un dispositif contractuel en faveur du logement des plus défavorisés

- Le Programme Social Thématique (**PST**) est un **dispositif contractuel et opérationnel**, mis en place dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement des Plus Défavorisés (**PDALPD**), qui permet de **renforcer l'offre en logements conventionnés destinés aux ménages défavorisés**, grâce à une mobilisation d'aides publiques sur les projets de réhabilitation. Il contribue également à **maintenir des personnes modestes** et/ou des personnes âgées et/ou à mobilité réduite **dans des logements décents**.
- Ce dispositif partenarial entre l'Etat, le Conseil Général, le CIG, la CAF et le CILG, permet **de mobiliser des subventions majorées de l'ANAH et des aides complémentaires des collectivités et autres co financeurs** en faveur des propriétaires occupants très modestes et des propriétaires bailleurs qui louent leur logement à des personnes défavorisées.
- Il donne lieu à une **convention annuelle** fixant les objectifs quantitatifs, les conditions de gestion, les mesures d'accompagnement social, et les engagements financiers de l'ANAH et des co-financeurs.
 - o Il convient de préciser que le suivi animation du PST, hors des territoires couverts par une opération contractuelle (OPAH, PIG) est confiée à une équipe opérationnelle du PACT 33, recrutée dans le cadre d'une MOUS, dont le cofinancement est assuré à parité par le Conseil Général et l'Etat. En territoires couverts par un dispositif opérationnel, (OPAH, PIG,..) ce sont les équipes opérationnelles du secteur qui ont en charge le suivi et l'animation du PST.
 - o Les engagements de l'ANAH et des autres co-financeurs (Conseil Général, CILG, CIG, CAF) portent sur les travaux de réhabilitations des logements.

⇒ Le contexte en 2006

- Début 2006, le dispositif a été temporairement suspendu par le Conseil Général suite à la décision du Préfet de lui refuser la délégation des aides à la pierre. Le Conseil Général ayant décidé à titre conservatoire, dans l'attente de la redéfinition de sa politique, de reprendre les aides et dispositifs du PDALPD, **ce dispositif est aujourd'hui relancé.**
- Compte tenu du retard pris dans l'instruction des dossiers et du projet d'une refonte du dispositif en 2007 pour améliorer son efficacité, les co-financeurs du dispositif ont préféré **reconduire le dispositif en l'état** en 2006, pour :
 - o Ne pas engendrer de retard supplémentaire
 - o Mettre en place en 2007 une réforme globale et cohérente du dispositif
- La **Communauté Urbaine de Bordeaux** en tant que délégataire des aides à la pierre sur son territoire, **attribue les aides de l'ANAH**, y compris les subventions majorées au titre du PST. Sur les périmètres de l'OPAH RU Centre Historique de Bordeaux et de l'OPAH Copropriétés Dégradées de Talence, les conventions existantes fixent les différents engagements financiers des partenaires au titre du PST. Afin que l'ensemble du territoire hors dispositif opérationnel puisse bénéficier du dispositif PST, il est **nécessaire que la CUB soit signataire de la Convention financière du PST en tant que délégataire** des aides de l'ANAH.

II. Engagement de la CUB dans le cadre de la Convention 2006 en tant que délégataire des aides à la pierre

⇒ Objectifs quantitatifs :

		Objectifs globaux Département	Objectifs CUB
Propriétaires occupants	Hors OPAH et PIG	135	34
	Sur territoire OPAH et PIG	55	10
Propriétaires bailleurs	Hors OPAH et PIG	90	60
	Sur territoire OPAH et PIG	39	15

⇒ Engagements financiers :

Les engagements financiers prévisionnels maximum au titre de l'année 2006 sont les suivants :

- Conseil Général : 500000 € d'aides aux particuliers, environ 115000 € pour le suivi animation

- Etat : environ 115000 € pour le suivi animation
- ANAH hors CUB: 580000 ,115000 € pour les propriétaires occupants, 900000€ pour les propriétaires bailleurs
- **CUB sur crédits ANAH délégués : 120000 € pour les propriétaires occupants, 900000 € pour les propriétaires bailleurs**
- CILG : prêts pour 576000 €
- CAF : prêts et subventions pour 200 000 €
- CIG : subventions pour 200000 €

Aussi, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. **DECIDER** d'engager la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le financement du Programme Social Thématique en tant que délégataire des aides de l'ANAH sur son territoire, sur la base des objectifs et des montants sus mentionnés ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006**

M. BERNARD LABISTE